



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

BUREAU DES TRAVAUX  
EXTERNALISES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 02 FEV. 2022

## ARRETE

### Temporaire de travaux et d'interdiction de stationner

N° Départ : 163/2022/49/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** la demande :

- du **31/01/2022**
- de l'entreprise **ABC Elagage** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux et d'interdiction de stationner,
- nature des travaux : **élagage de plusieurs platanes pour le compte de la commune de Solliès-Pont,**
- lieu : **parking Rezzonico à Solliès-Pont,**
- date des travaux : **les 14 et 15/02/2022 et les 17 et 18/02/2022.**

**Vu** les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

**Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

**Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

**Considérant** qu'il importe de régler la circulation et le stationnement **parking Rezzonico à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

# Arrête

**Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de travaux, de modification de circulation et d'interdiction de stationner est accordée à l'entreprise **ABC Elagage**, pour des travaux cités dans sa demande **parking Rezzonico à Solliès-Pont**.

- date des travaux : **les 14 et 15/02/2022 et les 17 et 18/02/2022**.

**Article 2 :**

- la police municipale mettra en place les panneaux d'interdiction de stationner suivant le plan fourni,
- le stationnement sera interdit,
- les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée.

**Article 3 :** **Dispositions relatives aux tiers :**

- l'entreprise **ABC Elagage** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

**Article 4 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**

- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise **ABC Elagage**,
- les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.

**Article 5 :** **Modifications de l'occupation :**

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

**Article 6 :** Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.

**Article 7 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par déléation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :


- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le




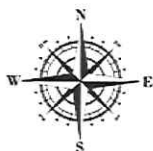


**Légende**

- Parcelle pour Ortho
- LIMITE DE COMMUNE
- BD Orthophoto 2011

 places à bloquer les 16 et 15/02/2022

 places à interdire pour les 17 et 18/02/2022



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

1

10/10/20

10/10/20

10/10/20